

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SESSION ORDINAIRE DE 2013



COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du 26 juin 2013

*La RSE : une voie pour la transition économique,
sociale et environnementale*

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS	5
LA RSE : UNE VOIE POUR LA TRANSITION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE.....	5
PRÉSENTATION DU PROJET D'AVIS.....	6
DISCUSSION GÉNÉRALE.....	15
CFTC - M. Coquillion	15
UNSA - Mme Dupuis	16
CGT - Mme Cru-Montblanc	17
Associations - M. Charhon	18
CGT-FO - Mme Millan	19
Entreprises - Mme Vilain	20
Personnalités qualifiées - M. Guirkinger	22
CFDT - M. Quarez	24
Coopération - Mme de l'Estoile	25
Professions libérales - M. Gordon-Krief	26
CFE-CGC - M. Lamy	27
Outre-mer - M. Lédée	29
Agriculture - M. Lemétayer	30
Environnement et nature - Mme Mesquida	31
UNAF - Mme Basset	33
Mutualité - M. Andreck	34
Artisanat - Mme Sassano	35
VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET D'AVIS.....	36
ANNEXE	39
Annexe : <i>La RSE : une voie pour la transition économique, sociale et environnementale</i> - Diaporama illustrant les propos de M. Alain Delmas, rapporteur	41

Présidence de M. Jean-Paul Delevoye

La séance est ouverte à quatorze heures quarante.

M. le Président. La séance est ouverte. Le secrétaire de séance est Jean-Pierre Crouzet.

COMMUNICATIONS

M. le Président. Mes Chers collègues, je voudrais vous dire que, hier, le Bureau a adopté le texte que nous allons mettre en ligne pour la pétition citoyenne et les critères avec lesquels nous pouvons la recevoir, et avec lesquels un mandataire pourra la porter, ainsi qu'un compte rendu sur l'animation du groupe de travail sur l'évolution éventuelle du Conseil économique, social et environnemental.

Je tiens à vous présenter les excuses du Président Veyrier, retenu à la conférence de l'OSCE à Vienne, consacrée à la lutte contre la traite des personnes et le travail forcé. Sa fonction de Président de la section des affaires européennes et internationales du Conseil économique, social et environnemental sera mentionnée au cours de cette importante réunion internationale.

Je voudrais aussi saluer la présence, au banc du gouvernement et du parlement, de M. l'ambassadeur Michel Doucin, qui est donc appelé à remplacer Mme Elisabeth Dahan, directrice des relations internationales au CESE, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

(Applaudissements)

M. le Président. J'ai eu l'occasion de travailler avec Michel Doucin en tant que Président des Maires, Médiateur, puisqu'il est toujours très impliqué dans la problématique des droits de l'homme, mais surtout, il a une responsabilité sur la plate-forme RSE, ce qui donne une justification encore plus importante à sa présence aujourd'hui parmi nous.

LA RSE : UNE VOIE POUR LA TRANSITION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

M. le Président. Mes Chers collègues notre ordre du jour prévoit l'examen du projet d'avis, *La RSE : une voie pour la transition économique, sociale et environnementale*, présenté par Alain Delmas, rapporteur, au nom de la section des affaires européennes et internationales, présidée par M. Yves Veyrier.

Permettez-moi d'abord de donner une toute petite touche personnelle pour Alain Delmas, rapporteur : je suis ravi, quand un rapporteur présente ses travaux, qu'il le fasse sous les yeux de son épouse, mais également de son fils. En effet, son fils a fait une maîtrise sur le sujet et c'est assez rare, dans la vie d'un père, de voir son fils venir contrôler son travail ! (*Rires*)

PRÉSENTATION DU PROJET D'AVIS

M. Delmas, rapporteur. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Chers amis, je tiens tout d'abord à remercier très sincèrement Mme Bacq, M. Lanel et M. Chamignon, qui ont été d'une disponibilité sans faille et qui ont mis toutes leurs compétences au service du sujet traité.

Je voudrais également remercier Pierre-Yves Chanu, qui m'a accompagné tout au long de ses travaux, l'ensemble des personnalités que nous avons auditionnées, dont M. Toussaint, mais également Natacha Seguin, Baptiste Delmas, Fabienne Cru-Montblanc, qui nous ont apporté une aide précieuse tout au long de ces travaux, et bien sûr l'ensemble de mes collègues de la section des affaires européennes et internationales qui ont participé activement à tous ces travaux.

Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, je vous propose de visionner quelques images.

(Projection d'un film relatif à l'effondrement d'un bâtiment au Bangladesh)

M. Delmas. Ces quelques images ont mis en évidence l'importance du sujet que nous traitons aujourd'hui sur la Responsabilité sociale et environnementale (RSE). Nous avons, au cours de la dernière période, traité de sujets aussi variés que la mondialisation, la gouvernance internationale, les conférences climatiques internationales et les enjeux du développement (*Cf. diaporama publié en annexe*).

Rappelons quelques chiffres évoqués dans ces différents avis :

- 43 % de la population mondiale vit avec moins de 2 dollars par jour ;
- 5,3 milliards de personnes ne disposent pas de couverture sociale ;
- 10 % de la population mondiale concentrent plus de 80 % de la richesse ;

Autant de formes d'inégalité qui s'aggravent.

Chacun de ces avis du Conseil économique, social et environnemental a mis en évidence les limites et les contradictions d'un système économique, d'une mondialisation sauvage provoquant de graves crises économiques, financières, sociales et environnementales, et donc, la nécessité d'aller vers une mondialisation plus juste avec, au centre, la réponse aux besoins des femmes et des hommes.

La RSE apparaît donc comme un élément parmi d'autres de transition économique, sociale et environnementale, d'autant qu'elle est de plus en plus prise en compte par l'ensemble des acteurs, tant de la sphère politique qu'économique, sociale et environnementale.

La définition proposée par la Commission européenne et reprise par la France traduit bien la complexité et le caractère évolutif de la RSE. Dans sa communication du 25 octobre 2011, actualisée le 7 novembre 2012, elle l'a définie comme « la responsabilité des entreprises pour leur impact sur la société » avant de préciser qu'afin de s'acquitter pleinement de leur responsabilité sociale, il convient que les entreprises aient engagé, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme et de consommateurs dans leur activité commerciale et leur stratégie de base.

Nous avons donc décortiqué la multiplicité des instruments existants au niveau international, européen et français.

Nous avons ciblé 7 instruments internationaux :

- la déclaration tripartite de l'OIT sur les multinationales
- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- les principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme
- la norme ISO 26 000
- les accords-cadres internationaux
- le protocole international des droits économiques, sociaux et culturels
- le pacte mondial ou Global Compact.

Certes, tous ne sont pas de portée égale ni de même nature, mais comme le disait M. Doucin, ambassadeur français pour la RSE : « *La quasi-concomitance de l'adoption de plusieurs grands standards par plusieurs organisations internationales traduit l'existence d'une convergence dans la réflexion sur l'importance de la RSE et sur la nécessité de faire de ce concept un outil de gouvernance mondiale* ».

Au niveau européen, après un premier livre vert paru en 2001, la Commission européenne a présenté, en 2011, sa « *nouvelle stratégie sur la responsabilité sociale des entreprises* », assortie d'un programme d'actions détaillé et d'un dispositif de suivi et d'évaluation des travaux engagés en matière de RSE que ce soit par les États membres, les entreprises ou les organisations syndicales. La dynamique lancée par la Commission européenne laisse cependant une place insuffisante au dialogue avec les parties prenantes du monde associatif.

En février 2013, le Parlement européen invite la Commission à impulser la RSE au sein des PME en tenant compte des spécificités propres à cette catégorie d'entreprises.

Enfin, la Commission Européenne a publié, le 16 avril 2013, plusieurs dispositions concernant le *reporting* extra financier. Cette nouvelle directive représente une première étape positive en la matière dans la mesure où elle prend acte de la nécessité d'accroître la transparence des entreprises vis-à-vis des impacts sociaux et environnementaux de leurs activités.

La France a procédé à un balayage partant de la loi sur les Nouvelles régulations économiques (NRE) de 2001 à la loi « Grenelle 2 » qui constituent les premiers pas législatifs nationaux en direction d'une responsabilité sociétale des entreprises.

Le dispositif a enregistré des évolutions significatives en matière de *reporting*. En premier lieu, le périmètre de l'obligation s'est considérablement élargi entre les deux lois (toutes les sociétés non cotées de plus de cinq mille six cents salariés doivent publier ces informations alors que la loi NRE ne visait que les sociétés cotées). En outre, les informations non financières doivent dorénavant être considérées au niveau du groupe, ce qui inclut toutes les filiales françaises et étrangères.

Ce dispositif se heurte néanmoins à certaines limites. D'une part, les dispositions qui permettaient aux institutions représentatives du personnel et aux parties prenantes de présenter leur avis sur les démarches de RSE des entreprises ont été supprimées par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010.

D'autre part, si l'article 225 a prévu la vérification par un organisme tiers indépendant de ces informations, les intentions des Pouvoirs publics ne sont pas très précises quant au rôle que joueront les agences de notation extra financière.

Enfin, si des améliorations ont été intégrées en matière d'informations sociétales avec la prise en compte de l'impact de l'activité sur les populations locales, des faits de corruption, des actions de protection de la santé, de sécurité des consommateurs, des droits de l'Homme, il n'en demeure pas moins que, sur ces derniers aspects, le décret d'application apparaît bien en retrait. En effet, dans sa partie sociale, ne figurent pas certaines informations pourtant mentionnées dans le bilan social, quant à sa partie environnementale, elle ne comprend aucune innovation significative.

La notation extra-financière a fait l'objet d'un débat intéressant au sein de la section.

Les agences de notation sociale et environnementale apportent sur l'entreprise un autre éclairage que celui des seuls résultats financiers.

Pour le CESE, la notation ne doit toutefois pas se substituer au dialogue social et plus largement au dialogue avec les parties prenantes.

En résumé, l'ensemble de ces outils a pour finalité de favoriser un réel développement de la RSE en France en s'adressant aux grandes comme aux moyennes entreprises. Celles-ci sont en effet de plus en plus nombreuses à prendre volontairement en compte la dimension de la RSE comme un élément de leur développement. Cette notion est au centre des changements qui se dessinent, dans un contexte marqué par « une crise d'adaptation aux mutations », qui les frappe plus particulièrement, dont font partie notamment la grande majorité des entreprises coopératives et M. Ribeiros nous avait éclairé à ce sujet.

La dynamique de la RSE se développe en Europe et en France. Ce concept est en pleine évolution.

Loin d'être une notion figée, elle n'a cessé d'évoluer.

Les principales normes internationales en matière de RSE épousent ce mouvement continu. C'est le cas des principes directeurs de l'OCDE, notamment depuis la mise à jour de 2011, avec la reconnaissance d'une responsabilité des entreprises à l'égard de leur environnement, et l'édiction d'un principe général consacrant la nécessité pour les entreprises multinationales d'exercer « une diligence raisonnable » pour prévenir ou atténuer les conséquences négatives de leur activité, notamment en ce qui concerne la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

C'est également le cas de la norme ISO 26000 qui souligne que l'on attend d'une organisation la maîtrise des impacts de ses décisions et de ses activités sur son environnement.

Nous sommes avec la RSE au cœur d'une réflexion d'une RSE au service d'un nouveau modèle de développement

La RSE est souvent présentée comme un outil de la compétitivité hors coûts.

Les arguments économiques en faveur de la RSE sont connus : relations privilégiées avec les clients, implantation dans les territoires, arguments liés à l'éco-efficience, arguments liés à l'image et à la réputation, aux opportunités de nouveaux marchés, à l'innovation et à l'acquisition de nouvelles compétences, des arguments liés à la réduction des risques.

De façon plus large, et ainsi que l'a relevé M. Robert Durdilly, les comportements socialement responsables des entreprises sont susceptibles, à court terme, d'entraîner des coûts qui en revanche pourront, à l'avenir, se révéler, de réels investissements bénéfiques.

Reste que, dans l'immédiat, ces coûts induits peuvent fragiliser la compétitivité des entreprises tant que tous les pays, notamment les pays émergents, n'appliqueront pas les mêmes règles.

Dans notre économie globalisée, la quête de la compétitivité repose pour partie sur la recherche d'une minimisation des coûts de production, l'externalisation de la chaîne de production conjuguée à une exploitation parfois irraisonnée des ressources naturelles.

Cependant, la problématique peut aussi être abordée sous un autre angle, à savoir l'impact possible de la RSE sur le potentiel de croissance. Une économie plus respectueuse de l'environnement, s'appuyant sur le développement des capacités humaines fondées sur une interaction vertueuse entre les populations au nord comme au sud exercera à terme un effet positif sur le développement économique dans son ensemble.

Nous avons aussi abordé les enjeux liés à la question de la *hard law* et de la *soft law* qui sont complexes.

Le droit social international, le droit international de l'environnement et les droits humains universels, aussi solennellement affirmés qu'ils soient, se heurtent, à l'absence de statut juridique des entreprises multinationales, malgré certaines bonnes pratiques de RSE qui font bouger les lignes.

Les ACI participent à la construction de la norme, mise en œuvre de manière paritaire, mixte et négociée.

Pour autant, la réalité des engagements souscrits suppose que l'accord prévoit des outils de *reporting* et des instances de représentation du personnel à l'échelle internationale (comité de groupe monde par exemple), permettant à ces derniers de contrôler la réalité des engagements pris.

Une dynamique de dialogue est également nécessaire avec les parties prenantes dont les ONG et les populations locales font partie.

L'arbitrage des entorses aux principes directeurs de l'OCDE par les points de contact nationaux constituent une innovation très importante. L'on est dans une dynamique de construction jurisprudentielle de quelque chose qui n'est plus tout à fait de la *soft law*, mais qui n'est pas encore de la *hard law*.

Cela ne rend toutefois pas superfétatoire la production de règles de droit en particulier à l'échelle internationale, à condition qu'elles soient appliquées.

Concernant nos préconisations, l'avis comporte dix propositions qui visent à promouvoir la RSE, mais avant de les développer, il pointe l'importance d'une action dynamique de l'Union européenne.

Pour le CESE, c'est en effet l'espace pertinent pour la construction de la RSE. Ainsi, le CESE se déclare favorable à la consolidation du cadre européen en matière d'information extra financière.

Il appuie également la nécessité d'une prise en compte de considérations sociales et environnementales en matière de marchés publics, de mobilisation de l'épargne, en particulier de l'épargne salariale en faveur du développement de l'ISR, de valorisation de modes de consommation plus durables et d'encouragement des entreprises porteuses de démarches socialement et environnementalement responsables.

Ainsi, notre assemblée approuve le prochain schéma de préférences tarifaires de l'UE (SPG) en direction prioritairement des États les plus démunis qui prévoit, dans le cadre de son volet dit SPG+, des réductions tarifaires renforcées pour les pays qui signent, ratifient et mettent effectivement en œuvre les vingt-sept conventions clés de l'ONU et de l'OIT relatives aux droits de l'Homme et aux droits des travailleurs, à la protection de l'environnement et à la bonne gouvernance.

S'agissant des propositions, la première revient sur la question du renforcement du *reporting* intégré.

Le CESE, dans son avis - *Bilan du Grenelle de l'environnement* - s'était félicité de la dynamique engagée en faveur de l'environnement qui avait favorisé une appropriation des enjeux. Il constate, en revanche, que, dans ses dispositions, le décret n'est pas à la hauteur des ambitions alors affichées. D'ailleurs, il faut noter à cet égard, le recours introduit devant le conseil d'état par le forum Citoyen, contre le décret d'application de l'article 225 de cette même loi.

Notre assemblée souhaite mettre l'accent sur l'importance :

- de soumettre aux mêmes obligations déclaratives les entreprises dont les titres sont admis à négociation sur un marché réglementé et les entreprises non cotées ;
- d'établir un bilan de l'application des dispositions de la loi Grenelle 2 avant d'envisager d'éventuelles modifications, notamment en matière de *reporting* social, plus particulièrement en ce qui concerne les contrats de travail ;
- de renforcer le *reporting* environnemental, notamment sur les informations relatives à la protection de la biodiversité et à l'adaptation et à la lutte contre le changement climatique ;
- de consolider le dialogue des entreprises entre les parties prenantes ;
- de reconnaître de nouveaux droits à l'information au profit des institutions représentatives du personnel.

La deuxième proposition est de ratifier le PIDESC (Pacte international relatif aux droits économiques Sociaux et Culturels).

À ce jour, quarante-deux états, dont la France, ont signé le Protocole additionnel au PIDESC, et dix l'ont ratifié.

Le CESE appelle donc aujourd'hui à la ratification par la France de ce Protocole, comme l'ont fait, en Europe, l'Espagne, le Portugal et la Slovaquie. À défaut, la procédure de plainte individuelle auprès du CoDESC, en vigueur depuis le 5 mai dernier, ne pourra pas s'appliquer aux citoyens de notre pays.

La troisième proposition est d'encourager le développement d'accords-cadres internationaux

Le CESE estime qu'il convient d'encourager l'ensemble des entreprises multinationales françaises à négocier de tels accords. Il souligne toutefois que leur mise en œuvre suppose la réunion de conditions :

- la définition d'objectifs précis déclinés dans l'ensemble des filiales du Groupe, associés à un calendrier de mise en œuvre et à un *reporting* approprié ;
- l'institution d'une structure paritaire de suivi de l'accord (comité de groupe monde ou commission de suivi de l'accord) dotée de moyens de fonctionnement suffisants.

Le CESE suggère aussi, dans le cadre de négociation des accords-cadres internationaux, que les notations extra-financières des entreprises multinationales concernées soient systématiquement portées à la connaissance des négociateurs.

Quatrième proposition : garantir un dialogue de qualité avec les parties prenantes.

Le CESE considère qu'une amélioration du niveau de dialogue sociétal est le facteur de réduction des risques et d'incertitudes pour l'entreprise.

Pour notre assemblée, le dialogue sociétal, que les entreprises sont à même d'entretenir avec les acteurs de leur sphère d'influence, doit constituer un axe majeur de la stratégie RSE. Il s'agit de passer d'un exercice de communication et d'information à une implication le plus en amont possible des prises de décision.

Cinquième proposition : consolider les Points de contacts nationaux (PCN).

La cartographie des points de contact nationaux présente une certaine hétérogénéité quant à leur composition. Le CESE plaide pour une représentation indépendante, au sein des PCN, des partenaires sociaux à l'égard des pouvoirs publics. Il est par ailleurs très attaché à l'application pleine et entière du traitement équitable des parties et du principe du « contradictoire » dans l'instruction des dossiers.

À cette fin, le CESE recommande que les parties bénéficient des moyens de nature à leur permettre un égal accès aux procédures susceptibles d'être enclenchées.

Sixième proposition : encourager le développement de la RSE par les PME-TPE

Le CESE préconise, dans le cadre des plans nationaux et européens relatifs à la RSE, de favoriser son développement au sein des PME en mettant l'accent sur :

- l'examen des pratiques actuelles des PME ;
- la définition de stratégies de soutien et de développement déclinées autour de guides et de mesures spécifiques pour les plus petites d'entre elles ;
- la consolidation du rôle des organisations professionnelles et des réseaux consulaires.

Septième proposition : rendre l'information sur la RSE plus accessible

Le CESE ne peut que soutenir toutes les initiatives qui peuvent être prises pour aider les décideurs et les élus à assumer pleinement le rôle d'impulsion qui leur revient de tenir en faveur de la promotion de la RSE.

Dans l'immédiat, le CESE rappelle l'engagement déjà pris par la commission de constituer un portail d'information qui pourrait rassembler, comme le propose l'ORSE, l'Observatoire de la responsabilité sociale environnementale, un certain nombre de données concernant les enjeux de la RSE.

Enfin, comme un élément de nature à concourir à la transparence de l'information, le CESE est favorable à la création, au plan européen, d'une certification indépendante par une Agence publique des agences de notation extra-financière.

Huitième proposition : introduire plus de transparence dans le lobbying

En 2008, la Commission a créé un « registre de transparence » sur les personnes ou les groupes d'intérêt ou de pression dont les activités visent à influencer le processus de décision de l'Union européenne. Le Conseil de l'OCDE a également émis une recommandation en 2010 sur « *les principes pour la transparence et l'intégrité des activités de lobbying* ». Quant aux ONG, comme *Transparency International*, elles proposent d'aller vers plus de transparence et de démocratie par un meilleur cadrage des activités conduites par les différents acteurs concernés.

Dans cet esprit, le CESE suggère que les rapports sur la RSE et le développement durable établis par les entreprises comportent des précisions sur leurs pratiques de lobbying.

Neuvième proposition : faire évoluer le droit international dans le domaine des relations maison-mère/filiales

La RSE concerne toutes les entreprises mais les multinationales, par leur dimension mondiale, sont plus encore au cœur des enjeux de la RSE.

Reste que, juridiquement, elles n'ont pas d'existence. Seule chacune des entités qui composent le groupe, possède la personnalité morale et juridique dans le pays dans lequel elle est enregistrée. En cas de non-respect des droits de l'Homme, des droits sociaux fondamentaux ou du droit international de l'environnement par une des sociétés du groupe, pas plus la société-mère que le donneur d'ordre, ne peut être tenu pour responsable.

Pour autant, certains juges s'orientent vers une prise en compte de la manière dont les groupes organisent leur production. Dans deux arrêts récemment rendus en France, l'un contre Total, l'autre contre Areva, les magistrats ont reconnu que les sociétés-mères exerçaient un contrôle réel sur leurs filiales et que de ce fait, leur responsabilité pouvait être reconnue par les exactions de leurs filiales.

Le CESE plaide pour une réflexion (vous voyez que l'on emploie le conditionnel, nous faisons des propositions...) sur une meilleure appréhension, dans certains cas, et à l'aune des évolutions récentes de la jurisprudence, de la responsabilité maisons-mères/filiales.

Vous aurez compris que le sujet est intéressant ! (*Rires*)

Cette réflexion se justifierait d'autant plus que les évolutions du cadre international sont intervenues sur ce sujet, avec non seulement la révision des Principes directeurs de l'OCDE mais aussi avec les Principes directeurs des Nations Unies sur les droits de l'Homme et les entreprises. De la même façon, certaines normes privées comme l'ISO 26000 étendent la responsabilité de l'entreprise à sa sphère d'influence.

Dixième proposition : assurer le respect, au plan international, des normes sociales et environnementales.

Le drame du « Rana Plaza » dont on a parlé précédemment jette un éclairage sans concession sur la nécessité de progresser vers une gouvernance mondiale plus efficiente en matière de progrès social. Aussi, est-il impératif, comme le CESE n'a eu de cesse de le souligner, de revaloriser le poids et le rôle de l'OIT, de l'OMS et d'aboutir à la création d'une OME. Notre assemblée réitère ses propositions présentées dans ses précédents avis en faveur de consultations systématiques entre organisations et d'un mécanisme de question préjudicielle qui imposerait à l'OMC, au FMI et à la Banque mondiale de requérir l'avis de l'organisation internationale compétente en cas de litige.

Le CESE rappelle l'importance de la lutte contre toutes les pratiques de dumping qui faussent les règles du jeu et maintiennent dans la pauvreté des millions de travailleurs et leurs familles. Il estime que la question de la responsabilité des donneurs d'ordre dans la chaîne de sous-traitance et d'approvisionnement est un élément central dans le combat contre le dumping social. Au-delà et pour faire avancer le concept de RSE, le commerce international ne saurait être fondé sur le seul primat de la libre circulation des biens et services.

Face au blocage au sein de l'OMC des négociations commerciales du cycle de Doha et alors que se multiplient les accords commerciaux bilatéraux et les partenariats régionaux, il plaide pour l'inclusion, parmi leurs dispositions, de clauses environnementales et sociales.

Il est aussi important qu'elle porte un message sur l'échiquier mondial, au sein du G8, du G20, des instances internationales, pour progresser vers l'objectif plus large de développement durable en plaçant l'emploi, la lutte contre les inégalités et la protection de l'environnement en haut de l'agenda.

Enfin, le CESE ne peut que réitérer avec la même détermination sa position, déjà exprimée dans plusieurs de ses avis, en faveur d'une application plus volontariste par les États et les organisations internationales de l'Agenda pour le travail décent et du Pacte mondial pour l'emploi. Par ailleurs, il reste très attaché à l'adoption en 2005 d'un accord international global sur le climat et au respect des engagements issus de la convention sur la diversité biologique.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les quelques éléments de ce projet d'avis qui vous est soumis.

(Applaudissements)

M. le Président. Merci, Monsieur le rapporteur.

Je salue la présence de M. Éric Molinié, ancien membre du CES, et le remercie pour sa contribution à la mission RSE. De même, merci à Lydia Brovelli, ancien membre du CES, et membre de la mission RSE, présente en tribune.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Coquillion, au nom du groupe de la CFTC.

CFTC - M. Coquillion

M. Coquillion. Monsieur le Président, la responsabilité sociale ou sociétale de l'entreprise est liée à la définition même de l'entreprise quelle que soit sa taille ; sa vocation est bien de créer des richesses. Sa responsabilité réside d'abord dans la façon dont elle produit, que ce soit en regard des hommes qui travaillent, dans l'usage et la répartition des richesses créées, que dans l'impact de l'activité sur l'environnement. Des millions de salariés paient chaque jour de leur santé leur misère, voire de leur vie, leur écho à ce terrible fléau : l'irresponsabilité sociale.

La RSE ne s'arrête pas à la façon dont elle peut, bien ou mal traiter, ses salariés ou l'environnement. Le drame du Bangladesh évoqué tout à l'heure et la mort de milliers de salariés (d'esclaves, pourrions-nous dire pour être plus proches de la réalité) met en évidence l'implication du client ou donneur d'ordre. Certains, dont les noms ont été révélés dans l'affaire évoquée, affichaient en France des ambitions sociétales ! Cela met en évidence le risque d'une dérive encore plus forte et perverse que le *greenwashing* ou le *socialwashing*.

La nature libérale de la mondialisation, dans le cadre de la liberté des pays, réduit fortement la marge de manœuvre, d'où l'importance de se doter d'outils à tous les niveaux.

Ce projet d'avis pose les termes du problème. Certes, il existe des règles comme celles de l'OIT ou des accords comme le Piedesc, mais elles ne sont pas impératives (pour ceux qui ne les ont pas ratifiées). Les organisations n'ont pas de moyens suffisants pour les contrôler et les faire respecter. En cela, ce projet d'avis est important. Il fait le point de ce qui existe (ce qu'il fait bien) et voit ce qui peut être proposé, et ce dans une approche ne pouvant être que pragmatique.

Notre groupe appuie particulièrement les préconisations de renforcer ce qui peut permettre une meilleure connaissance des pratiques de l'entreprise, un vrai rôle des partenaires sociaux, ne serait-ce qu'à l'égard des pouvoirs publics, ou le rééquilibrage des moyens dans les procédures.

Enfin, la CFTC rappelle sa proposition, sur un autre plan, concernant la traçabilité sociale et environnementale, afin que des entreprises prenant des engagements sociétaux et les respectant puissent bénéficier d'un avantage, d'un label. Cette proposition suppose, comme pour les normes internationales évoquées dans le projet d'avis, de répondre aux questions suivantes : quelles normes et quel contrôle du respect des engagements ?

La CFTC votera le projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à Mme Dupuis, au nom du groupe de l'UNSA.

UNSA - Mme Dupuis

Mme Dupuis. Monsieur le Président, Monsieur le rapporteur, Mesdames et Messieurs, le projet d'avis réalise avec une grande précision l'analyse du lien entre efficacité économique sociale et environnementale et les dispositifs de régulation disponibles. À cette occasion, un tour d'horizon complet fait opportunément un état des lieux exhaustif des moyens existants.

Force est de constater que si les outils ne manquent pas, la volonté politique d'en faire pleinement l'usage demeure insuffisante. Le soutien à un système d'échanges multilatéral transparent, obéissant à des règles et résistant au protectionnisme sera certes à l'ordre du jour de la Conférence ministérielle de l'OMC, qui se tiendra à Bali en décembre 2013 ; cependant, outre certaines des implications ayant trait à la libéralisation des services qui demeurent préoccupantes, la question centrale demeure toujours de mettre à l'ordre du jour des négociations en vue d'améliorer les normes sociales, la sécurité et les conditions de travail des chaînes d'approvisionnement, surtout au vu de la vague de catastrophes industrielles survenues aux Bangladesh, Cambodge, Pakistan.

La libéralisation des échanges et la promotion des investissements soulignent l'importance de réaliser une unicité des normes de réglementation permettant aux pays développés, et en développement, de bénéficier des chaînes de valeur mondiales. En cela, l'UNSA estime que la RSE revêt toute son importance, notamment au moyen de la mise en œuvre effective des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Si l'engagement des entreprises demeure encore pour une large part volontaire, il est de la responsabilité des gouvernements de faire appliquer ces principes dans leur acception multidimensionnelle.

L'UNSA partage le point de vue du projet d'avis selon lequel le « droit positif » - qui, certes, contraint mais aussi protège - soit renforcé et étendu dans le domaine général de la finance, sur les chaînes de valeur par exemple.

Globalement, l'UNSA se retrouve tant dans l'analyse que dans les recommandations et votera le projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à Mme Cru-Montblanc, au nom du groupe de la CGT.

CGT - Mme Cru-Montblanc

Mme Cru-Montblanc. Ce projet d'avis met en évidence l'enjeu que représente la RSE si l'on veut replacer les dimensions sociales et environnementales au cœur de notre développement économique.

D'abord essentiellement appuyée sur des démarches volontaristes de grandes entreprises, la RSE s'est ensuite structurée à tous les niveaux, international, européen et national. Ce projet d'avis explicite cette évolution et éclaire sur la place incontournable qu'elle occupe maintenant.

La CGT partage cette analyse et les préconisations qui en découlent.

Elle estime que le dialogue sociétal avec les parties prenantes est, en effet, essentiel pour réduire les impacts négatifs de l'activité d'une entreprise sur son environnement. Ainsi la CGT considère la responsabilité mère/filiale comme un enjeu majeur de la RSE pour lutter contre les effets induits de dumping social et environnemental, et la proposition du CESE constitue un premier pas dans ce sens. Enfin, si pour l'instant, la RSE est essentiellement bâtie sur de la *soft law*, même si les points de contact nationaux – dont il faut indubitablement renforcer l'indépendance - participent de la construction jurisprudentielle, il n'en demeure pas moins qu'il est incontournable de l'articuler avec un pouvoir de contrainte, sauf à dire que la société peut se contenter d'un coup de peinture verte sur l'économie, ce que les Anglais appellent le *greenwashing*.

La RSE ne peut être en effet une démarche facultative et ne pourra viser l'efficacité sans transparence ni contrôle.

C'est dans cet esprit que la CGT aurait souhaité que les propositions du projet d'avis sur le *reporting* extra-financier aillent plus loin, notamment en ce qui concerne la révision du décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2.

Enfin, et pour conclure, la CGT est convaincue que, comme le souligne le projet d'avis, gagner les enjeux de la transition économique, sociale et environnementale nécessite de sortir d'une conception en silos juxtaposés pour se diriger vers un modèle de développement inclusif.

Vous l'aurez compris, la CGT votera cet avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Charhon, au nom du groupe des associations.

Associations - M. Charhon

M. Charhon. Monsieur le Président, Monsieur le rapporteur, mes Chers collègues, en questionnant le rôle des entreprises au sein de la société, la RSE ne s'adresse pas seulement à un acteur parmi d'autres, mais participe d'une transformation de notre modèle socio-économique.

En effet, la responsabilité sociale de l'entreprise redéfinit la finalité même des activités économiques mais aussi leurs conséquences à long terme pour la planète et les générations à venir.

Son institutionnalisation progressive, dans le paysage managérial, témoigne désormais d'une prise de conscience généralisée de l'ensemble des parties prenantes et d'une volonté partagée de répondre aux préoccupations qui en résultent.

L'avis de projet pour lequel nous tenons à saluer l'effort de compromis réalisé par toutes les parties s'inscrit d'une manière pertinente dans un contexte de dispositions, nationale, internationale, qui font évoluer les pratiques et les règlements, dont le dernier en date constitue le lancement annoncé par le gouvernement actuel d'une plate-forme RSE.

Le groupe des associations soutient le parti-pris du projet d'avis consistant à favoriser l'approche incitative de la RSE dans l'esprit de la méthode de conception, comme des contenus, des différents instruments existants en matière de RSE.

Qu'il s'agisse des principes directeurs de l'OCDE, de l'ONU, de la norme ISO 26 000 ou des accords-cadres internationaux, tous résultent de négociations multipartites et donc de larges consensus.

Tous visent aussi à renforcer l'attrait du RSE pour les entreprises en les invitant à adopter des pratiques vertueuses. De la même manière, nous partageons la philosophie des travaux réalisés sur le sujet par la commission européenne, pour lesquels tendent à améliorer l'impact positif des entreprises pour améliorer ces processus d'autorégulation et pour renforcer la visibilité de la RSE par la diffusion des bonnes pratiques.

Afin d'assurer une démarche de progrès effective, il nous paraît essentiel que la RSE soit issue d'une politique équilibrée entre l'incitation et la régulation.

Notre groupe est ainsi favorable aux préconisations du projet d'avis veillant à ne pas uniquement contraindre par le droit, mais encourager l'adoption de pratiques responsables pour toutes les parties prenantes.

La pérennisation du dialogue sociétal et la généralisation des accords-cadres internationaux participent de cette méthode par une conception et une mise en œuvre partagée de la norme.

De même l'accompagnement des TPE, des PME dans la définition de leur politique RSE à travers l'échange de bonnes pratiques et l'élaboration de guides va dans le bon sens.

Enfin, comme le souligne le projet d'avis, il est important de rendre l'information sur la RSE plus accessible, afin d'en faire comprendre les enjeux.

Dans l'esprit pragmatique et constructif du projet d'avis, le groupe des associations votera en faveur de cet avis. Je vous remercie.

(Applaudissements).

M. le Président. La parole est à Mme Millan, au nom du groupe CGT-FO.

CGT-FO - Mme Millan

Mme Millan. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Chers collègues, le groupe FO était dubitatif quant à la capacité qu'un avis du CESE puisse contribuer à lever les ambiguïtés intrinsèques au concept de RSE.

S'appuyant sur les insuffisances des législations nationales et de la mise en œuvre des normes internationales du travail dans un contexte de mondialisation des entreprises et des chaînes de production, la RSE laisse entendre que la morale, la bonne volonté et l'entreprise, vue comme une communauté d'intérêt, peuvent pallier ces faiblesses.

D'aucuns vont jusqu'à justifier ainsi la moindre importance accordée aux législations, comme aux administrations et aux inspections publiques du travail, de même que la remise en négociation collective dans les branches et dans les entreprises.

D'autres préoccupations légitimes relatives à l'environnement et plus largement aux droits de l'Homme, domaines dans lesquels l'action normative n'est pas toujours identifiée ou est embryonnaire ont contribué à élargir le concept social ou sociétal.

Cela soulève parfois d'autres ambiguïtés quant à la hiérarchie des droits sociaux, environnementaux et économiques.

L'Union européenne oppose, par exemple, les droits à circulation des marchandises et services aux droits sociaux.

Certaines préconisations de l'avis recueillent l'appui du groupe FO. C'est le cas des préconisations renforçant les dispositifs comme le schéma de préférence tarifaire de l'Union européenne (SPG), amorce partielle d'une clause sociale dans les échanges du système des principes directeurs de l'OCDE qui s'adressent aux multinationales, ou encore dans l'évolution du droit international dans le domaine des relations entre entreprise-mères et filiales, questions qui, dans le cadre plus large des chaînes de production, a occupé les travaux de la dernière conférence internationale du travail de l'OIT.

En revanche, sur d'autres aspects, notre désaccord demeure. Par exemple, l'appel à une certification indépendante - de qui et comment - des agences de notation extra-financières aboutit à cautionner la privatisation des normes quand, pour FO, l'accent doit être mis sur le rôle et les moyens des inspections du travail.

La responsabilité des entreprises est d'abord de se conformer aux lois, règlements et accords collectifs dans les pays au sein desquels elles opèrent.

Il importe également de s'attacher à ce que ceux-ci respectent les normes internationales du travail.

Les droits de l'Homme en général, les droits sociaux et le respect de l'environnement ne sont pas de simples options. Il n'appartient donc pas aux entreprises de déterminer arbitrairement de leur responsabilité.

Ainsi le groupe CGT-FO, par son vote contre, tient à marquer sa défiance à l'égard d'une utilisation du concept de RSE qui risque d'affaiblir les droits de travailleurs résultant des normes internationales, des législations et de la négociation collective.

Les situations dramatiques récentes liées aux comportements irresponsables de certaines grandes entreprises ne peuvent que nous conforter dans notre position afin que le concept de RSE puisse l'emporter sur les efforts indispensables à conduire démocratiquement et raisonnablement pour la mise en œuvre des normes sociales et environnementales réaffirmées par nos avis récents.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à Mme Vilain, au nom du groupe des entreprises.

Entreprises - Mme Vilain

Mme Vilain. Monsieur le Président, Monsieur le rapporteur, Mesdames, Messieurs.

En tout premier lieu, je voudrais remercier le rapporteur pour l'écoute dont il a fait preuve à notre égard même si je ne partage pas le tableau noir qui nous a été passé tout à l'heure.

Certes il y a des catastrophes, que nous regrettons tous et que nous condamnons tous, mais il faut dire aussi que le développement des pays, en particulier des pays émergents, a conduit aujourd'hui des millions de gens, des millions de travailleurs à sortir de la pauvreté de façon équilibrée.

C'est ce que nous avons fait dans le travail qui nous réunit aujourd'hui, je crois. Nous avons réussi ensemble à bâtir un avis qui met en lumière le besoin d'instaurer une véritable dynamique autour de la RSE et de faire des préconisations pour en assurer une promotion auprès de tous les acteurs.

Aujourd'hui nous constatons que les entreprises s'impliquent de plus en plus volontairement dans la démarche de la RSE et tous ensemble, nous avons voulu que cet élan-là soit soutenu.

Ce n'est d'ailleurs pas le fait des seules entreprises multinationales mais également celui des PME qui sont de plus en plus nombreuses à prendre délibérément en compte la dimension RSE comme élément stratégique de leur développement.

L'avis insiste à juste titre sur le rôle d'ailleurs très important d'accompagnement des organisations professionnelles et des réseaux consulaires.

La RSE n'est en effet pas toujours simple à mettre en œuvre pour les entreprises car comme l'indique le projet d'avis - Monsieur Delmas nous l'avait rappelé - si « *les comportements socialement responsables des entreprises peuvent se révéler apporter de réels investissements bénéfiques, ils risquent de fragiliser leur compétitivité tant que tous les pays, notamment les pays émergents, n'appliqueront pas les mêmes règles* ».

C'est bien là le risque pour les entreprises de mettre en œuvre une politique RSE. C'est pourquoi il est indispensable que la RSE se développe sous l'impulsion des entreprises elles-mêmes et non sous la contrainte.

L'avis a pris en compte toutes ces dimensions et même si l'on a ressenti de temps en temps que certains souhaitaient aller vers plus de réglementation, plus de régulation, nous sommes quant à nous favorables à la recherche d'un équilibre entre incitation et réglementation fondé sur l'échange et la recherche du consensus.

Tous les acteurs de la RSE - tous les acteurs dans tous les domaines, d'ailleurs - doivent avoir bien conscience que la stabilité de la réglementation est un élément essentiel du développement des entreprises et si le *reporting*, dont on a parlé, sur lequel on est d'accord, doit s'instaurer, il faut faire attention à ce que les critères qui sont dans ce *reporting* soient bien sélectionnés et non pas cumulés d'une fois sur l'autre.

Nous évoluons vers un univers globalisé et comme le projet d'avis le préconise, nous devons demander à la Commission européenne d'agir pour que les critères RSE tels qu'ils sont définis dans le pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE, l'OIT ou ISO 26 000, soient mieux pris en compte par les institutions financières internationales telles que la Banque mondiale.

On doit aussi promouvoir le principe de réciprocité dans les échanges commerciaux entre l'Europe et les autres pays du monde.

Néanmoins, nous regrettons que le projet d'avis ne mette pas mieux en perspective l'implication des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes. Nous aurions ainsi pu constater qu'elles sont parmi les plus vertueuses. La France est à l'avant-garde des obligations de *reporting* RSE avec la législation la plus ambitieuse au monde.

De même, nous souhaitons insister sur l'exemplarité du PCN français.

Enfin, j'ai eu l'occasion de le dire en section, nous sommes opposés à la création, au niveau européen, d'une nouvelle Agence publique de contrôle et nous préférons, comme le Conseil économique, social et environnemental le préconise, une instance existante, comme par exemple la fondation de Dublin.

Ces remarques faites, nous souhaitons réaffirmer la volonté des entreprises de s'impliquer dans le développement de la RSE, c'est pourquoi le groupe des entreprises votera le projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Guirkinger, du groupe des personnalités qualifiées.

Personnalités qualifiées - M. Guirkinger

M. Guirkinger. Monsieur le Président, Chers collègues, le modèle économique sur lequel nous avons fondé notre prospérité n'est pas durable, ni sur le plan social ni sur le plan environnemental. Notre Conseil a fait ce constat à plusieurs reprises.

Il faut impérativement maintenant se donner les moyens de faire évoluer ce modèle économique et engager la transition que nous appelons de nos vœux.

Il faut mobiliser ceux qui décident ; et ceux qui décident sont d'abord les responsables politiques. De ce point de vue, il faut saluer la décision du Président Obama, qui vient de lancer enfin un plan d'action de lutte contre le réchauffement climatique.

Et les autres qui décident sont les chefs d'entreprise. Face à ce constat, il est impératif, absolument nécessaire, de promouvoir la RSE quelle que soit la taille des entreprises et il faut mettre la RSE au cœur de la stratégie des entreprises.

En effet, c'est un outil de management ; de mon point de vue, c'est une façon de donner du sens, de mobiliser des salariés sur des objectifs ambitieux à moyen terme.

Monsieur Delmas a raison de souligner que la RSE doit être un élément de dialogue social dans l'entreprise. Mais c'est aussi un formidable outil de dialogue avec les parties prenantes extérieures à l'entreprise et ce dialogue extérieur à l'entreprise vient compléter le dialogue social à l'intérieur de l'entreprise. Il ne faut pas les opposer, l'un ne se substitue pas à l'autre ; le dialogue extérieur à l'entreprise lui permet de mieux comprendre les demandes de la société civile, permet à l'entreprise de mieux se préparer au marché de demain et d'accroître sa compétitivité.

Mais la RSE permet justement de préparer cet avenir dans une entreprise et de préparer les services et les produits qui, demain, permettront à l'entreprise de se développer. Madame Vilain l'a rappelé : dans le domaine de la RSE, beaucoup d'entreprises, et beaucoup d'entreprises françaises, sont mobilisées et exemplaires. L'urgence d'agir est partagée par beaucoup et nous avons déjà évoqué ici la mobilisation de nos entreprises pour le G20 de Cagnes, pour le sommet de Copenhague, pour la conférence Rio+20.

La dynamique est engagée, il faut l'encourager, l'améliorer et, de ce point de vue, il faut constamment trouver un juste équilibre entre l'engagement volontaire et l'évolution du droit et de la fiscalité. Cet équilibre à trouver est subtil et, de ce point de vue, je trouve que le projet d'avis met trop l'accent sur les contraintes, la règle de droit, et ne donne pas assez de place à la dynamique de progrès, à l'effet d'entraînement qu'il faut créer.

Je tiens à saluer de ce point de vue l'initiative prise à l'ONU il y a déjà de nombreuses années par Kofi Annan, qui a créé le Global Compact, qui réunit les multinationales prêtes à s'engager dans tous les domaines de la RSE, y compris pour les droits de l'homme.

La section française du Global Compact est très dynamique ; beaucoup de nos entreprises y adhèrent.

L'équilibre à trouver entre l'engagement volontaire et la contrainte est également nécessaire parce que les entreprises ne peuvent pas, ne veulent pas, accepter des charges nouvelles qui porteraient atteinte à leur compétitivité et à leur capacité de développer des activités à l'export et à l'international.

Les entreprises craignent d'être soumises à de nouvelles contraintes bureaucratiques et il faut intégrer cette dimension dans tous les débats RSE ; notre rapporteur l'a rappelé en citant la déclaration du Conseil de l'Union européenne.

Deux remarques pour conclure. Cette mobilisation nécessaire des entreprises ne doit pas exonérer les États de leur propre responsabilité. Je suis parfois surpris parce que les exigences vis-à-vis des entreprises sont supérieures aux exigences vis-à-vis des États, et je voudrais aussi dire que, parfois, le comportement des consommateurs est totalement schizophrénique, doucement schizophrénique, confortablement schizophrénique entre leur responsabilité de consommateurs et leur responsabilité de citoyens.

Je tiens, pour terminer, à saluer aussi l'ouverture d'esprit de notre rapporteur, qui a accepté le débat, qui a accepté de modifier ses points de vue initiaux, et je voudrais saluer tous les syndicalistes engagés dans cette démarche de progrès parce que je crois que c'est très important pour l'avenir des entreprises.

Je voterai le projet d'avis.

Merci.

(Applaudissements)

M. le Président.- La parole est à M. Quarez, au nom du groupe de la CFDT.

CFDT - M. Quarez

M. Quarez.- Monsieur le Président, Monsieur le rapporteur, Chers collègues, pour la CFDT, la RSE s'inscrit déjà dans une longue histoire.

Dès son congrès de 2002, la CFDT s'engage résolument sur cette voie, considérant que la RSE n'est autre que la déclinaison des principes de développement durable au sein des entreprises.

La CFDT positionne son action autour de 5 thématiques permettant de donner une réelle portée à la RSE :

- le *reporting* social et environnemental ;
- le dialogue social élargi ;
- la notation extra-financière et le développement de l'investissement socialement responsable ;
- la gouvernance des entreprises prenant en compte l'ensemble des parties prenantes ;
- la responsabilité des entreprises étendue aux filiales des sous-traitants.

La mondialisation de l'économie a favorisé le développement de groupes internationaux grands donneurs d'ordres sur lesquels se greffent des réseaux de sous-traitants et de fournisseurs tout au long de la chaîne de valeur.

Dans un contexte concurrentiel, les arbitrages économiques s'établissent trop souvent en faveur du moins-disant social environnemental avec parfois des conséquences dramatiques, on l'a vu dans le reportage en préalable de cette séance.

Pour la CFDT, la RSE est un moyen de régulation et de réduction du *dumping*, notamment lorsque des accords-cadres internationaux sont négociés par les partenaires sociaux et s'appliquent à l'ensemble des filiales d'un même groupe et de sous-traitants quel que soit le pays concerné.

Cependant, ces accords internationaux devraient être mieux suivis quant à leur application concrète dans les établissements.

Comme le propose le projet d'avis, il est donc indispensable de renforcer le *reporting* intégré pour toutes les entreprises quelle que soit leur structure juridique. La CFDT soutient activement la proposition de directive européenne visant à étendre la publication d'informations non financières à toutes les sociétés opérant sur le territoire de l'Union.

De ce point de vue, la norme ISO 26 000 constitue un cadre international commun à toutes les organisations, qu'elles soient publiques ou privées. Elle permet de couvrir tout le champ de la RSE.

Cependant, il convient de l'adapter par la négociation entre partenaires sociaux concernés pour définir des indicateurs pertinents pour chaque branche.

Pour la CFDT, la RSE est à la fois un élément de motivation interne à l'entreprise et de valorisation de son image. La notation ne peut plus se limiter aux seules normes comptables. La notation sociale environnementale apporte donc sur l'entreprise un autre éclairage que celui des seuls résultats financiers en veillant à la prise en compte des intérêts des autres parties prenantes.

La CFDT regrette cependant le manque d'ambition du projet d'avis pour un projet d'investissement socialement responsable.

Enfin, pour la CFDT, la dimension territoriale de la RSE apparaît peu dans le projet d'avis. Nous pensons que l'entreprise, y compris la PME, ancrée dans son territoire, devient plus responsable en acceptant la prise en compte des intérêts des acteurs locaux.

La CFDT votera le projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à Mme de l'Estoile, au nom du groupe de la coopération.

Coopération - Mme de l'Estoile

Mme de l'Estoile. Monsieur le Président, Monsieur le rapporteur, Chers collègues, le projet d'avis présenté aujourd'hui s'inscrit dans la continuité du récent avis adopté par notre assemblée sur la performance et la gouvernance des entreprises. La RSE permet en effet de considérer l'entreprise comme étant en interaction constante avec son environnement et les parties prenantes de sa chaîne de valeurs (clients, fournisseurs, sous-traitants), mais aussi toutes celles qui sont impactées localement par son activité.

Contribution des entreprises au développement durable est une démarche de progrès qui se déroule progressivement et entraîne la notion d'amélioration continue et dans la durée. On n'atteint pas l'excellence du jour au lendemain. Pour le groupe de la coopération les démarches de RSE constituent des leviers de performance en matière sociétale, sociale et environnementale.

Nous soutenons votre volonté, Monsieur le rapporteur, de réguler les pratiques des multinationales afin que la RSE ne soit pas réduit à un fait de mode ou à des actions de communication. Nous partageons aussi votre ambition pour que la RSE contribue à une mondialisation plus maîtrisée.

La proximité entre la RSE et les coopératives est évidente et nous vous en remercions, Monsieur le rapporteur, de l'avoir souligné à travers les auditions et le projet d'avis : gouvernance démocratique, ancrage territorial, prise en compte du long terme de la transmission aux générations futures, à travers l'impartageabilité des réserves, font en effet en écho à la définition du développement durable. De plus en plus de coopératives, que ce soient les SCOP ou les coopératives agricoles se fondent sur l'approche ISO 26000 pour s'impliquer dans des démarches collectives et réinterroger les valeurs coopératives. Les initiatives de nombreuses entreprises coopératives qui ont

publié ces dernières années leur rapport de développement durable, confirment l'importance de la dimension du *reporting* extra financier.

Bien entendu, si cette démarche ne va pas de pair avec la performance économique, elle est vouée à l'échec. Tout l'enjeu consiste donc à faire rimer RSE et compétitivité. Pour le groupe de la coopération de nombreux facteurs liés à la RSE permettent de gagner en compétitivité : motivation des salariés autour d'un projet commun, différenciation par rapport à la concurrence étrangère, source d'innovation et d'attractivité pour l'entreprise, image client, économie d'énergie, etc.

Il faut aussi prendre en compte la diversité des entreprises en accompagnant les PME dans cette démarche qui reste volontaire à travers notamment l'échange de bonnes pratiques, d'élaboration de guide et l'introduction de mesures spécifiques pour les plus petites d'entre elles.

Monsieur le rapporteur, nous vous félicitons pour votre qualité d'écoute et le travail accompli. Le groupe de la coopération votera en faveur du projet d'avis.

(Applaudissements).

M. le Président. La parole est M. Gordon-Krief, au nom du groupe des professions libérales.

Professions libérales - M. Gordon-Krief

M. Gordon-Krief. Monsieur le Président, Monsieur le rapporteur, cher Alain, pour le groupe des professions libérales, la RSE est un objectif important qui doit être atteint dans les meilleurs délais. Il ne doit cependant pas être impulsé au détriment de la compétitivité et pénaliser les entreprises françaises dans le jeu de la concurrence internationale en créant de nouvelles obligations, taxes ou procédures auxquelles elles seraient seules soumises.

Il semble par ailleurs que les attentes actuelles des Français envers leurs entreprises aient quelque peu changées. Une récente étude, que nous avons appréciée ensemble, du Cevipof démontre que la RSE n'est plus la principale priorité et que désormais la croissance, l'emploi, la compétitivité sont au cœur des enjeux qu'il nous faut relever tous ensemble.

En temps de crise, s'il est bien entendu essentiel d'agir pour engager une transition économique, sociale et environnementale importante, il est tout aussi fondamental de mettre en œuvre des actions pour relancer la croissance et stopper la destruction d'emplois.

Le groupe des professions libérales tient à préciser que les entreprises prospères et compétitives contribuent pour une large part, et c'est trop souvent minimisé, au progrès économique et social surtout en cette période troublée que nous traversons.

Bien sûr, la légitimité et l'importance de la RSE ne sont plus à démontrer. Il est vrai que beaucoup de chemin a été parcouru depuis le début des années 1990 et nous nous réjouissons de la place désormais accordée, en France, à cette forme de responsabilité, mais la France n'est pas isolée, elle est inscrite dans le jeu de la concurrence mondiale, elle se mesure aux grands groupes internationaux.

Pour ces raisons, il nous faut agir de concert avec nos partenaires pour que toutes les parties jouent avec les mêmes règles. Nous devons user de notre pouvoir d'influence pour imposer nos modes de pensée et de production et, pour ce faire, nos grandes entreprises multinationales en sont les ambassadrices naturelles.

C'est à ces conditions que nous parviendrons à modifier en profondeur et de manière pérenne les normes juridiques et imposer une négociation franche qui pourra enfin déboucher sur des engagements solides.

Pour nous, il n'est pas souhaitable de créer à court terme de nouvelles obligations trop contraignantes qui pourraient avoir de lourdes conséquences probablement inverses à celles que nous espérons.

Un ensemble de normes trop dures pourraient ainsi nuire à la croissance et à la compétitivité française en faussant ce jeu de la concurrence entre les pays. Il est important pour nos entreprises qu'elles ne soient pas enfermées dans un cadre juridique trop contraignant par rapport à leurs concurrentes.

Les partenaires sociaux et les acteurs de la société civile ont toute leur place dans ce débat, mais il nous faut faire preuve de vigilance et de mesure.

Monsieur le rapporteur, le groupe des professions libérales partage la plupart de vos préconisations et considère que la pédagogie, l'information et la communication sont les ingrédients d'une évolution des mentalités sur ce sujet. Il est pour nous de la plus haute importance de mettre tout en œuvre pour soutenir ces initiatives et nos entreprises pour les amener sur le chemin de la croissance.

Le groupe des professions libérales votera le projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Lamy, au nom du groupe de la CFE-CGC.

CFE-CGC - M. Lamy

M. Lamy. Monsieur le Président, Monsieur le rapporteur, Chers collègues, le concept de RSE s'est développé dans les années 1990 dans un contexte de mondialisation, de déréglementation accrue des activités économiques, caractérisé notamment par le développement de la sous-traitance internationale, posant la question sociale non plus dans un cadre national mais mondial et mettant en concurrence des salariés qui ont de plus en plus de difficulté à faire respecter et imposer des droits sociaux et environnementaux.

Pour la CFE-CGC, la RSE se définit comme « une responsabilité assumée des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles pourraient exercer sur la société dont les objectifs viseraient à rechercher un développement :

- développement économique efficace, c'est-à-dire qui ne compromette pas le progrès économique tout en optant pour une croissance durable visant à maîtriser les effets induits sur son territoire, voire plus largement ;
- socialement équitable et responsable en permettant une redistribution de la richesse créée et des emplois avec des conditions de travail optimales pour les individus ;
- écologiquement viable en préservant, valorisant et améliorant l'état de l'environnement.

La RSE pourrait être un levier pour adapter les formes de dialogue social à une économie en réseau mondialisée et intégrer directement dans le dialogue social la prise en compte d'intérêts nouveaux tels la protection de l'environnement, le développement des pays dits du sud, la lutte contre les changements climatiques, les intérêts croisés entre les différentes parties prenantes de l'entreprise.

La CFE-CGC a demandé l'ouverture d'une négociation en propre consacrée à l'élargissement du champ de dialogue social au développement durable et à la RSE.

Pour la CFE-CGC, le déploiement et l'effectivité des démarches RSE impliquent une gouvernance d'entreprise responsable qui passe par :

- l'extension de l'article 116 de la loi NRE à toutes les entreprises dotées d'IRP et non pas aux seules entreprises de cinq cents salariés et plus ;
- la présence d'administrateurs salariés dans les Conseils d'administration et les conseils de surveillance des entreprises ;
- le développement d'un reporting intégré.

La CFE-CGC appuie la position de la France qui considère que cette pratique de l'obligation d'un rapport RSE devrait être adoptée dans l'ensemble de l'Union européenne pour atteindre un niveau équivalent entre les États-membres. Cela serait en outre pertinent pour le cas de sociétés implantées dans plusieurs États-membres qui feraient aussi des rapports dans les mêmes conditions.

La CFE-CGC soutient par conséquent les propositions de ce projet d'avis et approuve tout particulièrement la proposition de renforcer les accords-cadres internationaux. La RSE doit avoir un réel sens. C'est pourquoi nous considérons que les entreprises qui veulent être dotées de labels verts ne sauraient avoir recours aux paradis fiscaux. La RSE pour la CFE-CGC signifie que les entreprises règlent leur fiscalité dans les pays de production ou de consommation. Ceci réduira le *dumping* fiscal. Au passage, le rôle de l'encadrement dans sa responsabilité vis-à-vis de la RSE devra être précisé pour éviter que se mette en place une organisation basée sur des fusibles.

Pour la CFE-CGC, la RSE doit signifier « Redonner un Sens Ensemble », expression dont notre organisation a déposé la marque selon les trois déclinaisons suivantes :

- personnelle, redonner du sens à l'existence ;
- professionnelle, redonner le sens à l'entreprise ;
- sociétale, redonner le sens à l'État.

La CFE-CGC votera le projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Lédée, au nom du groupe de l'Outre-mer.

Outre-mer - M. Lédée

M. Lédée. Monsieur le Président, Monsieur le rapporteur, mes Chers collègues, Mesdames, Messieurs, en intitulant ce projet d'avis *La RSE, une voie pour la transition économique, sociale et environnementale*, vous avez très bien synthétisé, Monsieur le rapporteur, la problématique posée par la RSE, c'est-à-dire la responsabilité sociale et sociétale des entreprises.

Si, en effet, comme vous le rappelez, cette responsabilité sociale et environnementale incombait pendant longtemps aux seuls État-nations, la réalité s'impose aujourd'hui à tous : la transition économique sociale et environnementale que chacun appelle de ses vœux ne pourra s'organiser que grâce à l'action conjuguées de l'ensemble des acteurs, et parmi ceux-ci et non des moindres, les entreprises.

La RSE se définit, aujourd'hui, comme la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Il s'agit pour ces dernières de tenir compte, dans la stratégie de développement, des impacts que leur activité peut avoir au niveau social et environnemental en associant la logique économique, la responsabilité sociale et la préservation de l'environnement.

Ce qui caractérise aussi la RSE, jusqu'à aujourd'hui en tout cas, c'est qu'il s'agit d'une démarche volontariste bien qu'encouragée ou recommandée par un certain nombre de textes et de dispositifs, que ce soit au plan national, européen ou même international. Ce caractère non contraignant a pu paraître insuffisant à certains eu égard aux enjeux colossaux ici visés mais il faut aussi reconnaître que la RSE s'est imposée progressivement dans de nombreux entreprise sans qu'il ait été utile de légiférer de manière contraignante sur la question. En outre, il faut aussi admettre que la reconnaissance par une entreprise de sa propre responsabilité sociale et environnementale peut induire un coup financier important qu'il serait dangereux d'imposer par la loi partout de manière unilatérale et sans délai.

C'est pourquoi le groupe de l'Outre-mer, tout en reconnaissant la pertinence de l'analyse et des préconisations présentées dans l'avis reste attentif à ce que notre assemblée ne se prononce pas de manière trop tranchée en faveur d'une législation contraignante qui viendrait compromettre encore une fois l'avenir de certaines entreprises restant très fragiles, notamment dans nos territoires d'Outre-mer.

Gardons-nous aussi de tout manichéisme. Si la RSE tarde à se mettre en place ici ou là, ce n'est pas qu'uniquement de la faute du chef d'entreprise, du chef d'entreprise qu'il faut éviter de stigmatiser. En effet, il est souvent et avant tout, comme le disait Churchill, « *le cheval qui tire le char plutôt que le loup qu'il faut abattre à tout prix* ».

Monsieur le rapporteur, malgré ces quelques inquiétudes, notre groupe souscrit donc à beaucoup de vos préconisations. C'est pourquoi nous voterons en faveur du projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Lemétayer, au nom du groupe de l'agriculture.

Agriculture - M. Lemétayer

M. Lemétayer. Monsieur le Président, Monsieur le rapporteur, Mesdames, Messieurs, mes Chers collègues, je souhaite d'emblée féliciter le rapporteur pour le travail présenté aujourd'hui. La mise au point de cet avis n'a pas été simple. Je crois que, en partie grâce à l'excellent état d'esprit qui a prévalu au cours de nos réunions, nous sommes parvenus à nous mettre d'accord sur un texte équilibré.

Mais jusqu'au bout, jusqu'à la dernière réunion, nous avons rencontré beaucoup de difficultés à convenir d'une définition précise de ce nouveau concept.

Au-delà de la définition proposée par la Commission européenne, pour le groupe agriculture, il est important que la RSE permette de fédérer et de valoriser, dans une démarche d'entreprise, toutes les bonnes pratiques déjà mises en œuvre au sein des exploitations agricoles. Il est également fondamental qu'elle demeure dans un cadre volontaire et progressif.

Nous sommes convaincus que ces démarches pourront être positives à condition qu'elles soient construites de façon partenariale et qu'elles puissent être valorisantes pour tous les acteurs impliqués, à la fois en termes d'image et de valeur ajoutée.

La profession agricole s'est engagée aux côtés des coopératives et des industriels de l'agro-alimentaire, dans une démarche RSE. Nous nous sommes appuyés sur l'un des instruments auquel vous consacrez quelques développements dans l'avis : la norme ISO 26 000. Nous avons en effet élaboré ensemble, sous l'égide de l'AFNOR, un guide d'utilisation de cette norme pour le secteur agro-alimentaire. Ce guide est un véritable outil de référence pour l'ensemble de notre secteur. Il formule des recommandations permettant aux

entreprises, dans le cadre d'une démarche de progrès, de tendre vers un niveau de responsabilité sociétale exemplaire.

La Profession souhaitait, par cette initiative, anticiper des évolutions incontournables de la demande des consommateurs et fédérer ainsi l'ensemble des bonnes pratiques au niveau local.

L'enjeu est aujourd'hui de favoriser l'appropriation de la démarche par les agriculteurs.

Nous nous retrouvons ainsi, Monsieur le rapporteur, sur votre proposition relative - cela a déjà été souligné - au développement de la RSE par les PME-TPE.

Je voudrais par ailleurs insister sur la dernière des préconisations de cet avis, à savoir « *assurer le respect, au niveau international, des normes sociales et environnementales* ». La profession agricole regrette que se multiplient les accords bilatéraux faute d'un accord multilatéral, mais des accords qui ne prennent pas en compte cet aspect RSE.

Nous vous rejoignons, Monsieur le rapporteur, lorsque vous plaidez pour que les négociations commerciales internationales tiennent compte de ces préoccupations non commerciales. C'est un combat que nous menons depuis longtemps, que mène la profession agricole depuis les débuts des négociations internationales. Cela remonte même au GATT. Aujourd'hui, à l'OMC, on ne cesse de répéter l'importance de la prise en compte de ces questions non commerciales.

En ayant dit cela, Monsieur le rapporteur, le groupe de l'agriculture votera en faveur de cet avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à Mme Mesquida, au nom du groupe environnement et nature.

Environnement et nature - Mme Mesquida

Mme Mesquida. Monsieur le Président, mes Chers collègues, Cher Alain, le projet d'avis sur la responsabilité sociétale des entreprises l'indique à juste titre : la RSE est une contribution pour engager la transition sociale et environnementale. Le concept a fait l'objet de multiples débats au sein de notre section autour de la question suivante : devrions-nous employer le terme « social » ou « sociétal » ?

Notre groupe se retrouve entièrement dans le terme « sociétal ». Bien sûr, si la terminologie anglaise ne fait aucune distinction, le choix du mot « sociétal » met beaucoup plus l'accent sur la responsabilité envers la société et dès lors le nécessaire dialogue avec les parties prenantes.

Le projet d'avis esquisse ainsi à plusieurs reprises des pistes pour améliorer et renforcer le dialogue avec les parties prenantes. Les lignes directrices de l'ISO 26 000 constituent un canevas pratique pour les entreprises qui souhaitent s'engager et qui reconnaît pleinement aux parties prenantes leur place dans la construction des démarches RSE. Notre groupe regrette que la loi de régulation bancaire et financière de 2010 ait supprimé sans débat la capacité supprimer par la loi Grenelle aux parties prenantes de présenter leur avis sur les démarches de RSE relatées par les entreprises.

Nous partageons un grand nombre de préconisations du projet d'avis, qu'il s'agisse :

- de la promotion du prochain schéma de préférences tarifaires de l'UE qui prévoit des réductions tarifaires renforcées pour les pays qui signent, ratifient et mettent effectivement en œuvre une série de conventions internationales liées aux droits des travailleurs, aux droits de l'homme et à la protection de l'environnement ;
- du renforcement du reporting en France avec notamment une remise en cause du décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2 et des propositions pour aller vers la publication d'un nouveau décret tel qu'annoncé lors de la conférence environnementale ;
- nous partageons également l'intégration de la transparence du lobbying aux démarches de RSE et bien sûr la mise en avant au plan international des normes sociales et environnementales.

Nous aurions néanmoins souhaité que ce projet d'avis aille beaucoup plus loin concernant notamment l'évolution du droit international dans le domaine des relations maison-mère/filiales et également des relations avec les sous-traitants.

Le projet d'avis ne propose qu'une simple réflexion, là où nous avons besoin d'une véritable révolution juridique. Les entreprises multinationales, avec leurs différentes entités présentes partout dans le monde, n'ont absolument aucune personnalité juridique. Autant dire que l'impunité est quasi-totale en cas de violation des droits de l'homme, des conditions de travail et, bien sûr, d'atteintes à la nature et à l'environnement.

Le groupe environnement et nature remercie le rapporteur pour son écoute et sa patience. Nous voterons à une grande majorité ce projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à Mme Basset, au nom du groupe de l'UNAF.

UNAF - Mme Basset

Mme Basset. Monsieur le Président, le CESE rend son avis une semaine après l'installation par le Premier ministre de la plateforme RSE. Ce projet d'avis pourra alimenter les futurs travaux de cette plateforme, qui débuteront en septembre prochain.

Si le groupe de l'UNAF partage dans leur ensemble les préconisations retenues par le projet d'avis, il tient à souligner trois d'entre elles.

L'importance de la ratification par la France du PIDESC est une préconisation prenant tout son sens pour le groupe de l'UNAF.

Elle est le point d'équilibre à rechercher entre l'économique, le social et l'environnemental. En effet, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaît chaque personne, y compris dans sa dimension familiale. Ainsi, il est précisé que « *Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables, qui assurent notamment, une existence décente pour eux et leur famille* ». Le texte ajoute « *Les États parties au présent Pacte reconnaissent qu'une protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille, qui est l'élément naturel et fondamental de la société, en particulier pour sa formation et aussi longtemps qu'elle a la responsabilité de l'entretien et de l'éducation d'enfants à charge.* »

La deuxième préconisation, qui retient tout l'intérêt du groupe de l'UNAF, est celle qui vise à garantir un dialogue de qualité avec les parties prenantes. L'objectif à atteindre est de faire évoluer le dialogue social dans les entreprises pour ainsi s'ouvrir à de nouveaux champs touchant aux questions sociétales - droits de l'Homme, équilibre vie professionnelle/vie familiale, éthique - et environnementales.

Ce dialogue social élargi laisse ainsi une place, au-delà des seuls partenaires sociaux, aux interlocuteurs directs de l'entreprise intervenant dans sa sphère d'influence. Les consommateurs, les familles ne sont plus uniquement des cibles de communication et d'information mais des acteurs à part entière.

Enfin, la préconisation, qui vise à rendre l'information sur la RSE plus accessible est un élément essentiel pour faire avancer et mobiliser un maximum d'acteurs vers une démarche de développement durable. La mise à disposition d'informations sur la RSE adaptée au profil des acteurs de l'entreprise permettra une meilleure prise de conscience des enjeux : la RSE peut être un réel levier de progrès.

Le groupe de l'UNAF votera l'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Andreck, au nom du groupe de la mutualité.

Mutualité - M. Andreck

M. Andreck. Monsieur le Président, le projet d'avis replace d'emblée la RSE comme un instrument au service du développement durable et d'une conception renouvelée de la société mondiale et des rapports humains. Le groupe de la mutualité partage cette interprétation de la RSE qui, comme nous avons pu le constater lors de nos débats en section, n'est pas si évidente à la lecture des différentes définitions qui en sont données. Le Premier ministre lui-même, dans son intervention à l'occasion du lancement de la plateforme RSE, la semaine dernière, s'est interrogé sur le sens du sigle RSE : « *Responsabilité sociale des entreprises, responsabilité sociale et environnementale ou responsabilité sociétale des entreprises* ».

Quels que soient les termes choisis, la RSE prend en compte les trois piliers de développement durable, économique, social et environnemental, ainsi que la gouvernance. La diversité des instruments au niveau international, européen et national, est largement décrite dans le projet d'avis. Encouragement, incitation ou réglementation, l'articulation de ces instruments n'est pas toujours lisible. La tragédie du Rana Plaza au Bangladesh nous a fortement marqués. Elle doit nous inciter à faire progresser le respect des plus hautes exigences sociales et environnementales dans le contexte international. C'est pourquoi la France doit poursuivre ses engagements non seulement au niveau national, mais également au sein du cadre européen, dans une dynamique de construction de référentiels internationaux.

Pour le groupe de la mutualité, la RSE a besoin d'une politique équilibrée entre incitation, régulation et décliné en fonction de la taille des entreprises et des secteurs d'activité, comme le souligne justement le projet d'avis. En effet, une trop forte normalisation répondant à un référentiel unique ne répondrait pas à la diversité de nos entreprises. Les entreprises de l'économie sociale et solidaire, en particulier les mutuelles, pourraient avancer que la RSE est inscrite dans leurs gènes car correspondant à des principes fondateurs de leur activité qui les disposent à placer la responsabilité au cœur de leurs décisions, de leur mode de gouvernance démocratique, et, plus largement, de leur modèle solidaire.

Mais la RSE invite aussi les mutuelles à revisiter leurs valeurs et leurs pratiques. Ainsi, la MGEN pour les mutuelles santé, la MACIF pour les mutuelles d'assurance, ont mis en place pour la première un référentiel d'indicateurs qui interrogent l'ensemble de ses parties prenantes (adhérents, élus, salariés, acteurs sociaux et économiques), à travers une démarche de transparence et de progrès, pour la seconde un ensemble d'engagements répondant à des objectifs précis en matière de performance (selon des critères extra-financiers).

En effet, la publication d'un rapport marque un engagement non seulement à respecter un certain nombre de principes, mais également à améliorer très concrètement la situation au regard des attentes exprimées par les parties prenantes, que ce soit dans le domaine environnemental ou social. Le groupe de la mutualité ne peut donc qu'approuver les recommandations du projet d'avis et souhaite qu'elles ne restent pas des vœux pieux, car la transition de notre modèle économique, social et environnement nécessite des changements rapides de nos pratiques.

Le groupe votera le projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à Mme Sassano, au nom du groupe de l'artisanat.

Artisanat - Mme Sassano

Mme Sassano. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le Premier Ministre a récemment annoncé sa volonté de « *construire une stratégie ambitieuse de la RSE en France et à l'international* ». Le présent projet d'avis s'inscrit dans cette actualité.

Si la RSE peut être un moyen de contribuer à une croissance durable, sa promotion et son développement exigent selon nous de prendre en compte un certain nombre de conditions.

Tout d'abord, la politique de RSE doit être construite avec ses acteurs et dans le respect de règles d'équilibre et de représentativité de ceux-ci au sein de la nouvelle plateforme. Ensuite, la RSE doit être adaptée selon la taille des entreprises et les secteurs d'activité.

Pour tenir compte de cette diversité, il faut proscrire les dispositions qui pénaliseraient les PME, tant par un surcroît de charges administratives ou financières, que par une uniformisation des exigences en matière, par exemple, d'accès aux marchés publics ou aux financements.

Enfin, la RSE s'inscrivant dans un objectif de performance économique, sociale et environnementale, l'encouragement, la diffusion et la valorisation des bonnes pratiques doivent être préférés à un excès de réglementation qui viendrait compromettre la compétitivité des entreprises françaises.

Nous nous réjouissons que parmi ses propositions le projet d'avis n'ait pas laissé de côté les PME-TPE. Bien souvent, des objectifs de RSE sont intégrés dans leur stratégie, même s'ils ne sont pas formalisés. Cette approche intuitive et informelle de la RSE mérite d'être reconnue dans ses résultats.

Pour autant, ces entreprises peuvent être encouragées à s'engager dans une démarche RSE, dès lors que celle-ci reste volontaire dans son initiative et souple dans ses modalités.

De tels engagements représentent en effet un atout, qu'il s'agisse de consolider un projet à l'export ou de s'adapter à de nouvelles attentes de la clientèle. Pour cela, des stratégies de soutien, fondées sur l'échange de bonnes pratiques et l'élaboration de guides ou d'outils adaptés, sont nécessaires.

Les PME-TPE doivent également être accompagnées pour formaliser leur démarche. À ce titre, les réseaux consulaires et les organisations professionnelles ont un rôle essentiel à tenir ; il importe de les encourager dans leur mobilisation en faveur du développement de la RSE par ces entreprises.

Par ailleurs, l'artisanat restera attentif aux travaux menés par la plateforme.

Nous souhaitons que la future stratégie RSE soit réaliste et pragmatique, et surtout, qu'elle traduise un consensus le plus large possible entre ses diverses parties prenantes.

Nous émettons également le vœu que notre politique nationale s'accompagne - au moins au niveau européen - de la construction d'un socle harmonisé de règles sociales et environnementales, permettant de contrer les pratiques de dumping tant défavorables à la relance de notre économie

Nous partageons globalement les orientations de ce projet d'avis et nous le voterons.

(Applaudissements)

M. le Président. Merci, Madame.

Mes Chers collègues, ayant constaté qu'il n'y a plus de demandes de parole, je déclare close la déclaration générale.

Aucun amendement n'a été déposé sur le projet d'avis présenté par M. Delmas.

VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET D'AVIS

M. le Président. Mes Chers collègues, s'il n'y a pas d'objections, je déclare le scrutin ouvert.

Les résultats du vote sont les suivants :

- nombre de votants : 153
- ont voté pour : 143
- ont voté contre : 8
- se sont abstenus : 2

Le Conseil économique, social et environnemental a adopté.

(Applaudissements)

M. le Président. Je voudrais saluer le travail du rapporteur et aussi montrer que l'adoption est très forte. Cela montre la volonté des uns et des autres, comme vous le disiez, Monsieur le rapporteur, de pouvoir mettre en œuvre cette responsabilité sociale et environnementale.

La parole est à Monsieur Guirking, vice-président de la section des affaires européennes et internationales.

M. Guirking. Merci, Monsieur le Président.

Je voulais, au nom du Président Veyrier, remercier le rapporteur et tous ceux qui ont contribué à la rédaction de cet avis et bien entendu remercier l'assemblée pour l'avoir approuvé.

Un petit commentaire d'actualité parce que l'on a évoqué le rapport qui a été remis au gouvernement sur la RSE : cela prouve que nous sommes avec nos débats au cœur de l'actualité.

Le Premier ministre a installé la plate-forme, vous l'avez évoqué tout à l'heure. Cette plate-forme suscite déjà quelques débats puisqu'il y a déjà un débat posé sur la représentation des entreprises. Il y a peut-être là un petit manque de concertation avec les représentants des entreprises, il faut le rappeler.

Je m'interroge quand je vois cette multiplication de plates-formes et de lieux de concertation : peut-être que cette plate-forme aurait pu être adossée au CESE et peut-être que cette concertation sur le RSE aurait pu continuer à l'intérieur du CESE parce que nous avons une certaine pratique du consensus et du progrès dans ce domaine. Merci.

(Applaudissements)

M. le Président. Mes Chers collègues, La prochaine séance aura lieu le 9 juillet avec, à 14 H 30, *La gestion durable des océans*, projet d'avis présenté par Mme Catherine Chabaud, et le lendemain 10 juillet, le projet d'avis sur *La transition énergétique dans les transports*, présenté par M. Bruno Duchemin et M. Sébastien Genest.

La séance est levée.

*
* *

La séance est levée à seize heures dix.

Prochaine séance le mardi 9 juillet 2013 à 14h30.

ANNEXE

Annexe : *La RSE : une voie pour la transition économique, sociale et environnementale* - Diaporama illustrant les propos de M. Alain Delmas, rapporteur

La RSE : une voie pour la transition économique, sociale et environnementale

UNE MULTIPLICITE D'INSTRUMENTS

« La quasi-concomitance de l'adoption de plusieurs grands standards par plusieurs organisations internationales traduit l'existence d'une convergence dans la réflexion sur l'importance de la RSE et sur la nécessité de faire de ce concept un outil de la gouvernance mondiale »

Michel DOUCIN, Ambassadeur chargé de la responsabilité sociale des entreprises

LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

LES INITIATIVES EUROPEENNES

LE DEVELOPPEMENT DE LA RSE EN FRANCE

La RSE : une voie pour la transition économique, sociale et environnementale

LE DEVELOPPEMENT DE LA DYNAMIQUE DE LA RSE EN FRANCE ET EN EUROPE

UN CONCEPT EN PLEINE EVOLUTION

LA RSE AU SERVICE D'UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT

LE RAPPORT « HARD LAW/SOFT LAW »: DES FRONTIERES COMPLEXES

La RSE : une voie pour la transition économique,
sociale et environnementale

LES PRECONISATIONS (1/3)

POUR UNE STRATEGIE EUROPEENNE PLUS AFFIRMEE

- la consolidation du cadre européen relatif à l'information extra-financière
- la prise en compte des considérations sociales et environnementales (marchés publics, épargne, investissement, modes de consommation...)
- un schéma de préférence tarifaire (SPG) dirigé prioritairement vers les pays les plus démunis

La RSE : une voie pour la transition économique,
sociale et environnementale

LES PRECONISATIONS (2/3)

POUR UNE PROMOTION ACTIVE DE LA RSE

- le renforcement du reporting intégré
- la ratification par la France du Protocole additionnel au PIDESC
- le développement des accords-cadres internationaux
- l'institution d'un dialogue de qualité avec les parties prenantes
- la consolidation des points de contacts nationaux (PCN)

**La RSE : une voie pour la transition économique,
sociale et environnementale**

LES PRECONISATIONS (3/3)

POUR UNE PROMOTION ACTIVE DE LA RSE

- l'encouragement au développement de la RSE par les PME-TPE
- une plus grande accessibilité à l'information sur la RSE
- l'introduction de plus de transparence dans le lobbying
- une évolution du droit international dans le domaine des relations maison mère/filiales
- le respect, au niveau international, des normes sociales et environnementales